



Refus de succession quelle suite pour mon enfant ?

Par **ellebasi_old**, le **15/10/2007** à **21:34**

Mon père est décédé l'année passée. J'ai refusé la succession parce qu'il était surendetté. J'ai un enfant de 4 ans et on me dit qu'il faut que je fasse des démarches pour le dégager de cet héritage négatif. Qu'en est-il ? Si je dois effectuer les démarches, quelles sont elles ? Et quel prix cela va-t-il me coûter ?
Merci de votre réponse

Par **Upsilon**, le **16/10/2007** à **09:23**

Bonjour !
Effectivement, votre enfant est l'héritier de votre mari.... Il va falloir prendre contact avec le notaire en charge du dossier ainsi qu'avec le juge des tutelles afin d'avoir son autorisation dans cette affaire. Seul lui pourra vous autoriser à refuser la succession pour votre enfant. Je n'ai pas la moindre idée de combien tout cela coute, mais ce n'est surement pas une grosse somme.
Upsilon/

Par **ellebasi_old**, le **16/10/2007** à **09:27**

Merci pour votre réponse